



PRÉFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

-

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Service Ressources, Energie, Milieux et
Prévention des Pollutions

Unité Biodiversité et Ressources
Minérales

DOCUMENT ANNEXE A L'ARRETE

DU PREFET DE LA

REGION RHONE-ALPES

n°2012- 12 - 127

**relatif aux conditions de financement et de mise en oeuvre des mesures de gestion en milieux
non agricoles et non forestiers, dans le cadre des contrats Natura 2000**

RÉGION RHÔNE-ALPES

Liste des mesures non agricoles et non forestières contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement au titre de la mesure 323B du PDRH :

Code mesure en milieu non agricole et non forestier	Code mesure Rhône Alpes	Intitulé de la mesure non agricole et non forestier	N° de page dans l'annexe
<i>A32302P</i>	<i>A</i>	<i>Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé</i>	<i>3</i>
<i>A32303R</i>	<i>B</i>	<i>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</i>	<i>5</i>
<i>A32304R</i>	<i>C</i>	<i>Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</i>	<i>8</i>
<i>A32305R</i>	<i>D</i>	<i>Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</i>	<i>10</i>
<i>A32306R</i>	<i>E</i>	<i>Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</i>	<i>12</i>
<i>A32309P</i>	<i>F</i>	<i>Création ou rétablissement de mares</i>	<i>14</i>
<i>A32309R</i>	<i>G</i>	<i>Entretien de mares</i>	<i>16</i>
<i>A32320P</i> <i>A32320R</i>	<i>H</i>	<i>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</i>	<i>18</i>

Mesure A	Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé	A32302P
----------	---	---------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des landes et des friches. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels. Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particuliers en cas de répétition. Pour réduire ces impacts il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat. Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (Gendarmerie, pompiers).	
Habitats ciblés (liste indicative)	4030, Landes sèches européennes 4090, Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux 6170, Pelouses calcaires alpines et subalpines 7210, Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> 7230, Tourbières basses alcalines habitats identifiées dans le DOCOB	
Espèces ciblées (liste indicative)	A1298, <i>Vipera ursinii</i> A080, <i>Circaetus gallicus</i> A093, <i>Hieraaetus fasciatus</i> A245, <i>Galerida theklae</i> A246, <i>Lullula arborea</i>	A255, <i>Anthus campestris</i> A301, <i>Sylvia sarda</i> A302, <i>Sylvia undata</i> A409, <i>Tetrao tetrix tetrix</i> A412, <i>Alectoris graeca saxatilis</i>

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Conditions générales d'éligibilité	- Respecter les dispositions réglementaires en vigueur (le projet doit être accepté par les autorités compétentes). - Le chantier doit être mené par un technicien agréé (titulaire d'un brevet de responsable de chantier de brûlage dirigé ou toute autre diplôme reconnu équivalent). - Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.
------------------------------------	--

ENGAGEMENTS

Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Débroussaillage de pare feu - Frais de service de sécurité - Mise en place du chantier et surveillance du feu - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

DISPOSITION FINANCIERE

Modalité de calcul de la subvention : devis ☐ forfait ☐

Devis:

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

Forfait

1 Ecobuage / 5 ans : 97,97 € / ha

2 Ecobuages / 5 ans : 171 € / ha

Mesure B	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303R
-----------------	--	----------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu' aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.	
Habitats ciblés (liste indicative)	1340, Prés salés intérieurs 2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> 4020, Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> 4030, Landes sèches européennes 4040, Landes sèches atlantiques littorales à <i>Erica vagans</i> 4090, Landes oro- méditerranéennes endémiques à genêts épineux 5130, Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedion albi</i> 6120, Pelouses calcaires de sables xériques 6170, Pelouses calcaires alpines et subalpines 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco- Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables) 6220, Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> 6230, Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes) 6240, Pelouses steppiques sub-pannoniques 6310, Dehesas à <i>Quercus spp. sempervirents</i> 6410, Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i> 6520, Prairies de fauche de montagne 7110, Tourbières hautes actives 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> 7210, Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> 7230, Tourbières basses alcalines 7240, Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> 8230, Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	
Espèces ciblées (liste indicative)	1220, <i>Emys orbicularis</i> 1298, <i>Vipera ursinii</i> 1302, <i>Rhinolophus mehelyi</i> 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1307, <i>Myotis blythii</i>	A031, <i>Ciconia ciconia</i> A081, <i>Circus aeruginosus</i> A082, <i>Circus cyaneus</i> A084, <i>Circus pygargus</i> A140, <i>Pluvialis apricaria</i> A151, <i>Philomachus pugnax</i>

	1324, Myotis myotis 1354, Ursus arctos 1618, Thorella verticillatundata A407, Lagopus mutus pyrenaicus A408, Lagopus mutus helveticus	A222, Asio flammeus A302, Sylvia undata A338, Lanius collurio A409, Tetrao tetrix tetrix
--	---	---

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Conditions générales d'éligibilité	- L'achat d'animaux n'est pas éligible - Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).
------------------------------------	---

ENGAGEMENTS

Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

DISPOSITION FINANCIERE

Modalité de calcul de la subvention : devis ☐ forfait ☐

Devis:

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

Forfait

113,42 €/ha/an

Mesure C	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	A32304R
----------	--	---------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Objectifs	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.	
Habitats ciblés (liste indicative)	1340, Prés salés intérieurs 1410, Prés salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) 2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition 4020, Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> 4030, Landes sèches européennes 5130, Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi 6120, Pelouses calcaires de sables xériques 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables) 6230, Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) 6410, Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6440, Prairies alluviales inondables du <i>Cnidion dubii</i> 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) 6520, Prairies de fauche de montagne 7110, Tourbières hautes actives 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> 7210, Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>) 7230, Tourbières basses alcalines <i>nolophus ferrumequinum</i>	
Espèces ciblées (liste indicative)	1052, <i>Euphydryas maturna</i> 1059, <i>Maculinea teleius</i> 1061, <i>Maculinea nausithous</i> 1071, <i>Coenonympha oedippus</i> 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1307, <i>Myotis blythii</i> 1324, <i>Myotis myotis</i> 1618, <i>Thorella verticillatundata</i> 1758, <i>Ligularia sibirica</i> 1831, <i>Luronium natans</i> A021, <i>Botaurus stellaris</i> A031, <i>Ciconia ciconia</i>	A084, <i>Circus pygargus</i> A119, <i>Porzana porzana</i> A122, <i>Crex crex</i> A140, <i>Pluvialis apricaria</i> A151, <i>Philomachus pugnax</i> A196, <i>Chlidonias hybridus</i> A197, <i>Chlidonias niger</i> A205, <i>Pterocles alchata</i> A222, <i>Asio flammeus</i> A246, <i>Lullula arborea</i> A255, <i>Anthus campestris</i> A272, <i>Luscinia svecica</i> A294, <i>Acrocephalus paludicola</i>

	A080, Circaetus gallicus A081, Circus aeruginosus A082, Circus cyaneus	A302, Sylvia undata A338, Lanius collurio A409, Tetrao tetrix tetrix
--	--	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Conditions générales d'éligibilité	<i>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).</i>
------------------------------------	--

ENGAGEMENTS

Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
--

DISPOSITION FINANCIERE

Modalité de calcul de la subvention : devis ☐ forfait ☐

Devis:

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

Forfait

Maintien de la richesse floristique d'une prairie par fauche : 151 €/ha/an

Entretien de prairies remarquable par fauche à pied : 172,78 €/ha/an

Mesure D	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	A32305R
----------	---	---------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).	
Habitats ciblés (liste indicative)	1340, Prés salés intérieurs - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix 4030, Landes sèches européennes 5130, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires 5330, Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) 6220, Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea 6230, Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) 6520, Prairies de fauche de montagne 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	
Espèces ciblées (liste indicative)	1052, <i>Euphydryas maturna</i> 1298, <i>Vipera ursinii</i> 1302, <i>Rhinolophus mehelyi</i> - 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1307, <i>Myotis blythii</i> A074, <i>Milvus milvus</i> A080, <i>Circaetus gallicus</i>	A081, <i>Circus aeruginosus</i> A082, <i>Circus cyaneus</i> A084, <i>Circus pygargus</i> A224, <i>Caprimulgus europaeus</i> A246, <i>Lullula arborea</i> A302, <i>Sylvia undata</i> A338, <i>Lanius collurio</i> A379, <i>Emberiza hortulana</i>

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Conditions générales d'éligibilité	Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).
------------------------------------	---

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

POINTS DE CONTROLE
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

DISPOSITION FINANCIERE
Modalité de calcul de la subvention : devis ☐ forfait ☐ <u>Devis:</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente. <u>Durée et modalités de versement des aides :</u> La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention <u>Forfait</u> 1 043,50€/ha/passage

Mesure E	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	A32306R
----------	--	---------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	Les haies, alignements d'arbres ou bosquets : - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux. L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.	
Habitats ciblés (liste indicative)		
Espèces ciblées (liste indicative)	1074, <i>Eriogaster catax</i> 1084, <i>Osmoderma eremita</i> 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1307, <i>Myotis blythii</i> 1308, <i>Barbastella barbastellus</i>	1310, <i>Miniopterus schreibersi</i> 1323, <i>Myotis bechsteini</i> 1354, <i>Ursus arctos</i> A229, <i>Alcedo atthis</i> A338, <i>Lanius collurio</i> A339, <i>Lanius minor</i>

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Conditions générales d'éligibilité	L'action doit porter sur des éléments déjà existants .
------------------------------------	---

ENGAGEMENTS

Engagements non rémunérés	- Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

DISPOSITION FINANCIERE

Modalité de calcul de la subvention : devis ☐ forfait ☐

Devis:

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

Forfait

Entretien de d'arbres isolés ou en alignement.

0,86 €/mètre linéaire/passage pour 2 cotés

0,47 €/mètre linéaire/passage pour 1 coté

Entretien de bosquets.

320€ / bosquet / passage

Mesure F	Création ou rétablissement de mares	A32309P
----------	-------------------------------------	---------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement d'une mare peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.	
Habitats ciblés (liste indicative)	3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isoetes</i> spp. 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition 3160, Lacs et mares dystrophes naturels 3170, Mares temporaires méditerranéennes	
Espèces ciblées (liste indicative)	1037, <i>Ophiogomphus cecilia</i> 1042, <i>Leucorrhinia pectoralis</i> 1044, <i>Coenagrion mercuriale</i> 1092 <i>Austropotamobius pallipes</i> 1166, <i>Triturus cristatus</i> 1190, <i>Discoglossus sardus</i> 1193, <i>Bombina variegata</i>	1391, <i>Riella helicophylla</i> 1428, <i>Marsilea quadrifolia</i> 1429, <i>Marsilea strigosa</i> 1831, <i>Luronium natans</i> A121, <i>Porzana pusilla</i> A229, <i>Alcedo atthis</i>

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Conditions générales d'éligibilité	- L'action vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m². - La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.
------------------------------------	--

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes) - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Exportation des végétaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

POINTS DE CONTROLE
• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

DISPOSITION FINANCIERE
Modalité de calcul de la subvention : devis ☐ forfait ☐ Le montant de l'aide est plafonné à 1500 € par mare <u>Devis:</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente. Le montant pour la création ou restauration d'une mare est plafonné à 1000 € TTC Le montant de l'aide est plafonné à 1600 € TTC par mare <u>Durée et modalités de versement des aides</u> : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention <u>Forfait</u> L'aide sera accordée selon la base forfaitaire suivante : - 700 € HT pour la création ou la restauration d'une mare, - majoration de 300 € HT par mare et par passage pour les travaux d'entretien. Le montant de l'aide est plafonné à 1300 € HT par mare

Mesure G	Entretien de mares	A32309R
----------	--------------------	---------

OBJECTIFS POURSUIVIS															
Objectifs	L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce. L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.														
Habitats ciblés (liste indicative)	3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isoetes</i> spp. 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition 3160, Lacs et mares dystrophes naturels 3170, Mares temporaires méditerranéennes														
Espèces ciblées (liste indicative)	<table> <tr> <td>1037, <i>Ophiogomphus cecilia</i></td><td>1391, <i>Riella helicophylla</i></td></tr> <tr> <td>1042, <i>Leucorrhinia pectoralis</i></td><td>1428, <i>Marsilea quadrifolia</i></td></tr> <tr> <td>1044, <i>Coenagrion mercuriale</i></td><td>1429, <i>Marsilea strigosa</i></td></tr> <tr> <td>1092, <i>Austropotamobius pallipes</i></td><td>1831, <i>Lurionium natans</i></td></tr> <tr> <td>1166, <i>Triturus cristatus</i></td><td>A121, <i>Porzana pusilla</i></td></tr> <tr> <td>1190, <i>Discoglossus sardus</i></td><td>A229, <i>Alcedo atthis</i></td></tr> <tr> <td>1193, <i>Bombina variegata</i></td><td></td></tr> </table>	1037, <i>Ophiogomphus cecilia</i>	1391, <i>Riella helicophylla</i>	1042, <i>Leucorrhinia pectoralis</i>	1428, <i>Marsilea quadrifolia</i>	1044, <i>Coenagrion mercuriale</i>	1429, <i>Marsilea strigosa</i>	1092, <i>Austropotamobius pallipes</i>	1831, <i>Lurionium natans</i>	1166, <i>Triturus cristatus</i>	A121, <i>Porzana pusilla</i>	1190, <i>Discoglossus sardus</i>	A229, <i>Alcedo atthis</i>	1193, <i>Bombina variegata</i>	
1037, <i>Ophiogomphus cecilia</i>	1391, <i>Riella helicophylla</i>														
1042, <i>Leucorrhinia pectoralis</i>	1428, <i>Marsilea quadrifolia</i>														
1044, <i>Coenagrion mercuriale</i>	1429, <i>Marsilea strigosa</i>														
1092, <i>Austropotamobius pallipes</i>	1831, <i>Lurionium natans</i>														
1166, <i>Triturus cristatus</i>	A121, <i>Porzana pusilla</i>														
1190, <i>Discoglossus sardus</i>	A229, <i>Alcedo atthis</i>														
1193, <i>Bombina variegata</i>															

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Conditions générales d'éligibilité	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m². La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation des végétaux - Enlèvement des macro-déchets - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

DISPOSITION FINANCIERE

Modalité de calcul de la subvention : devis ☐ forfait ☐

Devis:

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

Forfait

300€/passage/mare

Mesure H	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	A32320P A32320R
----------	--	--------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce <u>animale ou végétale</u> indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement , la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.	
Habitats ciblés (liste indicative)	2180, Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale 3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isoetes</i> spp. 3140, Eaux oligo- mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition 3160, Lacs et mares dystrophes naturels 3170, Mares temporaires méditerranéennes - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p. 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> 4020, Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> 4030, Landes sèches européennes 4090, Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables) 6410, Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin 7110, Tourbières hautes actives 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) 7140, Tourbières de transition et tremblantes 7210, Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> 7230, Tourbières basses alcalines	
Espèces ciblées (liste indicative)	1032, <i>Unio crassus</i> 1092, <i>Austropotamobius pallipes</i> 1106, <i>Salmo salar</i> 1220, <i>Emys orbicularis</i> 1428, <i>Marsilea quadrifolia</i> A010, <i>Calonectris diomedea</i> A191, <i>Sterna sandvicensis</i> A193, <i>Sterna hirundo</i> A464, <i>Puffinus yelkouan</i> A073, <i>Milvus migrans</i> A075, <i>Haliaeetus albicilla</i> A078, <i>Gyps fulvus</i> A081, <i>Circus aeruginosus</i> A084, <i>Circus pygargus</i> A215, <i>Bubo bubo</i> -	1044, <i>Coenagrion mercuriale</i> 1096, <i>Lampetra planeri</i> 1163, <i>Cottus gobio</i> 1356, <i>Mustela lutreola</i> 1801, <i>Centaurea corymbosa</i> A071, <i>Oxyura leucocephala</i> A192, <i>Sterna dougallii</i> A195, <i>Sterna albifrons</i> A031, <i>Ciconia ciconia</i> A074, <i>Milvus milvus</i> A077, <i>Neophron percnopterus</i> A079, <i>Aegypius monachus</i> A082, <i>Circus cyaneus</i> A091, <i>Aquila</i> A222, <i>Asio flammeus</i>

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Conditions générales d'éligibilité	Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle : d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural <u>Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,</u> les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...), l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.
Caractéristiques spécifiques du projet	On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste mais néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien de « tires-sèves »). Il est toutefois préférable de travailler sur des parcelles où l'envahissement par l'espèce indésirable est inférieur à 50 % de la surface. On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente, qui doit réellement être justifiée sur le plan patrimonial. Dans tous les cas, la surface du projet déclarée dans le dossier devra être validée par le service instructeur. La liste des espèces considérées comme indésirables ainsi que le protocole de suivi seront précisés dans le DOCOB. Cette mesure posant des problèmes de priorité et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace, le DOCOB pourra préciser également la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
	Spécifiques aux espèces végétales Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables Etudes et frais d'expert
	Spécifiques aux espèces animales Acquisition de cages pièges Suivi et collecte des pièges
	Spécifiques aux espèces végétales Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre Coupe des grands arbres et des semenciers Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Dévitalisation par annellation Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

POINTS DE CONTROLE
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

DISPOSITION FINANCIERE

Modalité de calcul de la subvention : devis ☐ forfait ☐

Devis:

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

Le montant de l'aide est plafonné à 8 000 € TTC par hectare travaillé.

Forfait

Débroussaillage, arrachage des semis	2000 €/ha travaillé
Coupe et démantèlement (avec ou sans exportation)	1500 €/ha travaillé
Dévitalisation par annellation ou écorçage	Entre 10 et 50 arbres/ha : 400 €/ha travaillé Plus de 50 arbres/ha : 800 /ha travaillé
Coupe de rejets	Entre 10 et 50 arbres/ha : 100 €/ha travaillé /passage Plus de 50 arbres/ha : 200 €/ha travaillé /passage

Pour l'application du forfait, les espèces indésirables principalement éligibles sont : Erable Negundo, Ailante, Robinier, Buddleia...

La dévitalisation par annellation est indissociable de la coupe de rejets.

Sauf exception à faire valider par l'animateur du site et le service instructeur, l'annellation doit être suivie de 3 passages de coupe de rejets.

Le montant de l'aide est plafonné à 6 600 € HT par hectare travaillé.